



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

ENGAGEMENT D'EXPORTATEURS DES PRODUITS DU COTON

Nous soussignés.....

En qualité de

Après avoir pris connaissance des notes circulaires n° /SJC/COT/DG/CCA-17 et n° /SJC/COT/DG/CCA-16 du 06 octobre 2016,

Prenons l'engagement ferme et irrévocable :

1. de respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation des produits du coton destinés à l'exportation, notamment la loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013, le décret n°2014-129 du 20 mars 2014 et les dispositions prises pour leur application ;
2. d'honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde et des autres partenaires au sein de la filière ;
3. d'effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession d'exportateur ou en cas d'usinage par un tiers, de produire le contrat d'usinage ;
4. de communiquer régulièrement au Conseil du Coton et de l'Anacarde les statistiques nécessaires au suivi de la filière ;
5. de nous soumettre au contrôle et à l'arbitrage du Conseil du Coton et de l'Anacarde et lui communiquer toutes informations et tous documents dont la production sera exigée dans le cadre de l'exécution de sa mission de régulation, de suivi et de développement des activités de la filière ;
6. de faire un usage strictement personnel de l'agrément dont nous sommes titulaires dans l'accomplissement de nos opérations d'exportation.

Déclarons sur l'honneur que les documents et informations contenus dans le présent dossier de demande d'agrément sont vrais et sincères.

Déclarons enfin être parfaitement conscients de ce que l'inexactitude de l'une des déclarations ci-dessus et l'inobservation des engagements pris dans le présent acte expose la aux sanctions prévues par les dispositions en vigueur et notamment à la suspension de ses activités d'exportation ou au retrait de son agrément.

Conseil du Coton et
de l'Anacarde
27 BP 604 ABIDJAN 27
Tél : 20 20 70 30
Fax : 20 20 70 29

Fait à Abidjan, le

NB. : Ce modèle type devra être reproduit sur le papier entête du demandeur, dûment signé et légalisé